V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9737 — Ageas Portugal/JMRS/SPSI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 94/02)

1. Le 16 mars 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Ageas Portugal Holding, SGPS, S.A. («Ageas Portugal», Portugal), contrôlée par Ageas SA/NV («groupe Ageas», Belgique),

— José de Mello Residências e Serviços, SGPS, S.A. («JMRS», Portugal), détenue par José de Mello Capital S.A. («JM Capital», Portugal),

— Sociedade Portuguesa de Serviços e Apoio e Assistência a Idosos, S.A («SPSI», Portugal).

Ageas Portugal et JMRS acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de SPSI.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Ageas Portugal: compagnie d'assurance présente au Portugal, détenue par le groupe Ageas, lequel fournit des services d'assurance-vie et d'assurance non-vie aux particuliers, aux entreprises et aux clients institutionnels et exerce ses activités dans plusieurs pays de l'UE et en Asie,

— JMRS: société qui développe des solutions résidentielles et des programmes de rééducation orthopédique, gériatrique et neurologique, et qui fournit des services de soins à domicile personnalisés par l'intermédiaire des hôpitaux qui font partie du groupe JM, lequel est présent dans la fourniture de services de soins de santé privés, les infrastructures routières et l'industrie chimique en Espagne et aux États-Unis,

— SPSI: société qui exploite deux maisons médicalisées pour personnes âgées et qui exerce une activité immobilière dans la zone métropolitaine de Lisbonne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9737 — Ageas Portugal/JMRS/SPSI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE